

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

MAIRIE DE BIARD

ARRETE N°28//2024 PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de La Commune de Biard,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'avis favorable de la commission des impôts directs du 11 juillet 2023,

VU l'arrêté municipal n°93/2023 du 17 juillet 2023 visé par les services préfectoraux le 18 juillet 2023, portant constat de la présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Biard, concernant les parcelles ci-après désignées :

- ZB 19, « Lachenaus », zone du Chilloc, d'une superficie de 844 m²,
- AW 125, « le bourg nord », zone du Vignaud, d'une superficie de 3 041 m²,

VU les notifications de cet arrêté établies le 19 juillet 2023 aux derniers domicile et résidence des derniers propriétaires connus,

VU l'avis de publication du 19 juillet 2023 paru dans la presse et sur le site internet communal, constatant la vacance de ces biens immobiliers,

VU le certificat du 25 janvier 2024 établi par le Maire, attestant l'affichage dès le 19 juillet 2023 de l'arrêté municipal susvisé aux portes de la mairie et sur le terrain,

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2024 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er du présent arrêté,

Considérant que ces biens n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 17 juillet 2023 précité constatant la situation desdits biens,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'incorporer ces biens dans le domaine communal par arrêté municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les biens sans maître désignés ci-après sont incorporés dans le domaine privé communal :

SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
ZB	19	Lachenaus/ zone du Chilloc	844 m ²
AW	125	Le bourg nord/zone du Vignaud	3 041 m ²

AR Prefecture

086-218600278-20240313-20240313_A28-AR
Reçu le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière de Poitiers pour enregistrement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché en mairie et sur les lieux concernés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne,

L'autorité territoriale

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- * transmis en Préfecture, le 13 mars 2024
- * publié le 13 mars 2024

Fait à Biard, le 13 mars 2024

Le Maire,


Gilles MORISSEAU

AR Prefecture

086-218600278-20240313-20240313_A28-AR
Reçu le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024